

Contact

Samuel HELLIO  
Tel : 06-63-85-24-52  
E-Mail : contact@elitya.com  
www.elitya.com

## **L'ECHO** du Patrimoine N°14

### **Edito : Une nouvelle étape pour votre cabinet de Gestion de Patrimoine !**

Comme nous l'avions annoncé dans le précédent numéro, les cabinets ECO Patrimoine et Elitya Finances se sont rapprochés en janvier, sous le nom d'Elitya Finances.

La nouvelle organisation du cabinet (voir en dernière page) est donc à même de répondre à vos besoins en matière de gestion patrimoniale. La mise en commun de nos compétences et de nos ressources doit permettre de vous offrir un service toujours plus performant. Il s'agit donc d'un changement dans la continuité, qui ne vous procure que des avantages.

Autres changements de ce début d'année : les changements de fiscalité. En effet, la loi de finance et la loi de financement de la sécurité sociale ont apporté leur lot de changement. Mais une nouvelle fois peu de changements majeurs, uniquement quelques modifications mineures. Pourtant, ces « retouches » peuvent avoir des effets sur vos placements. Nous vous proposons une analyse de ces différents points.

Sur les marchés financiers, peu de changement cette fois. La volatilité est toujours de mise, et les acteurs de marchés semblent continuer de fonctionner sur un mode binaire : soit ils vendent tout et tous en même temps, soit ils achètent (presque) tout en en même temps.... Le flot de nouvelles a assez peu d'importance. Depuis le début de l'année, le principal moteur expliquant les mouvements de marché est le pétrole : lorsque le pétrole monte, les marchés montent et inversement. Cela va pourtant à l'encontre des corrélations habituelles. Donc il ne faut pas que le pétrole soit trop cher (rappelons-nous les commentaires des analystes sur les conséquences d'un pétrole qui semblait aller vers les 200 dollars le baril), mais il ne faut pas qu'il soit trop faible non plus sous réserve d'affecter durablement l'économie mondiale.

A ce stade, et bien que les risques soient encore présents (baisse de la croissance américaine, ralentissement de la Chine, ...), il nous semble que les marchés sous-estiment les conséquences pour les entreprises (notamment européennes, mais aussi chinoise) du pétrole peu cher et de la reprise certes modeste de la croissance européenne.

Avec un horizon de placement suffisant, il nous semble intéressant de s'exposer graduellement aux marchés, en confiant son épargne à des gestionnaires sachant sélectionner les valeurs. Les années qui viennent seront plus favorables aux stockpickers (sélectionneurs de titres) que les précédentes, qui privilégiaient les suiveurs de tendance.

Toute l'équipe d'Elitya Finances se joint à moi pour vous souhaiter une bonne lecture !

**Samuel HELLIO**

*Achévé de rédiger le 21/03/2016*

# Fiscalité : ce qui change en 2016

---

La loi de finances pour 2016 a été adoptée le 17 décembre 2015. Il y a dans cette loi de finances assez peu de mesures impactant la fiscalité patrimoniale cette année : un peu de stabilité fiscale est bienvenue !

Certaines mesures sont tout de même à noter : l'obligation de déclarer les revenus en ligne, le coup de pouce au crowdlending, une (petite) opportunité pour le PEA-PME, et un durcissement du dispositif ISF-PME.

## Généralisation Progressive de la télédéclaration

Les contribuables dont le revenu fiscal de référence (RFR) 2014 est supérieur à 40 000 €, et qui disposent d'un accès à internet dans leur résidence principale, devront dès cette année déclarer leurs revenus 2015 à l'administration fiscale par voie dématérialisée (donc par le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) ou via par exemple un cabinet comptable). Pour les contribuables indiquant à l'administration ne pas être en mesure de souscrire leur déclaration en ligne, ils conservent la possibilité d'effectuer une déclaration papier.

Le non-respect de cette obligation entraîne une amende de 15 € par déclaration et annexe à compter de la deuxième année de manquement.

A partir de 2017, le seuil de RFR sera de 28 000 €, puis de 15 000 € en 2018, et enfin il n'y aura plus de seuil en 2019.

**Il s'agit d'un pas vers le prélèvement à la source.**

## Un coup de pouce fiscal au crowdlending

Le crowdlending peut être un placement de diversification intéressant (voir l'Echo du Patrimoine N°10). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, les pertes en capital réalisées par un investisseur sur ce type de placement pourront être imputées sur les intérêts perçus sur d'autres prêts durant la même année et les 5 années suivantes. Attention toutefois, cette mesure ne s'applique pas aux prélèvements sociaux.

## Une (petite) opportunité pour le PEA-PME

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2016 et le 31 Mars 2017, un détenteur d'OPCVM Monétaires pourra céder ces fonds et verser le produit de cession (net de prélèvements sociaux) sur un PEA-PME en reportant l'imposition des plus-values sur cette cession. Sous réserve de ne pas effectuer de retrait sur le PEA-PME durant 5 ans, l'exonération d'impôt sur les plus-values est définitivement acquise.

Cette mesure est relativement symbolique, car, au vu des performances sur ces dernières années, les plus-values sur les OPCVM Monétaires sont faibles.

## Le dispositif ISF-PME est durci

L'investissement au capital de PME permet de bénéficier d'une réduction d'ISF (sous certaines conditions). Le législateur a durci les conditions de ce dispositif, afin de se mettre en conformité avec le droit communautaire.

Dès lors, **les souscriptions au capital de sa propre société n'ouvrent plus droit à la réduction d'ISF** (sauf dans le cas d'un investissement de suivi qui répond à certaines conditions).

En outre, les sociétés éligibles se restreignent. Il s'agit dorénavant de sociétés de moins de 7 ans, ou ayant un besoin de financement supérieur à 50 % de son chiffre d'affaires moyen des cinq dernières années et dont l'objectif est de se développer sur une nouvelle zone géographique ou sur un nouveau produit.

L'exclusion du dispositif des sociétés matures va modifier profondément l'offre de fonds ou de mandat de gestion permettant d'accéder à cette réduction d'ISF. Il faudra être vigilant quant au savoir-faire des sociétés de gestions : sélectionner des sociétés jeunes ou des sociétés matures/en développement n'est pas exactement le même métier, ni la même appréhension du risque.

# Gestion : Comment gérer de la trésorerie stable

Face à la hausse de la fiscalité et au contexte économique, de nombreux dirigeants ont limités les sorties de trésorerie de leur entreprise (moins de dividendes par exemple).

Que ce soit dans des sociétés d'exploitation ou dans des sociétés holding, il n'est donc pas rare de trouver de la trésorerie stable, qui peut être placée sur un horizon supérieur à 3 ou 5 ans.

Mais dans ce cas, que faire ? Le monétaire ne rapporte plus rien (voir même peut être négatif). Le tableau ci-dessous reprend les meilleures performances des fonds monétaires sur 1 et 3 ans (source : [www.boursorama.com](http://www.boursorama.com) – Fonds Monétaires Euro de plus de 3 ans) :

Libellé	1 an	3 ans
	Fonds	Fonds
Playlist Réserve	+0.28%	+6.46%
Octys Trésorerie	+0.30%	+2.54%
Hugau Monéterme I	+0.47%	+2.20%

Pour les holdings patrimoniales, les conditions d'accès aux contrats de capitalisation se durcissent, tout comme les souscriptions investies à 100 % en fonds euros (dont les rendements baissent inexorablement).

Il faut donc trouver des alternatives, en complément des comptes à terme et autre certificat de trésorerie.

Si vous avez du temps pour votre investissement, et qu'il s'agit réellement d'une partie de votre trésorerie que vous pouvez mobiliser sur des durées de 3 à 5 ans sans en avoir besoin, il peut être intéressant de vous intéresser aux solutions suivantes :

## Les placements obligataires

Nous avons déjà évoqués dans un précédent numéro le cas des FCPR d'obligations d'entreprises, qui peuvent avoir du sens pour un placement au sein d'une entreprise pour une durée de 5 à 7 ans (voir L'Echo du Patrimoine N°10). En plus de l'intérêt intrinsèque de ce type de placement, la plus-value est imposée au taux réduit d'IS.

Il peut également être intéressant de regarder les fonds obligataires « datés ». Dans ce type de fonds, le gérant va investir sur des obligations avec une échéance maximum, par exemple de 5 ans. L'objectif sera donc de capter le rendement des obligations (les coupons). Le risque lié à une éventuelle hausse des taux est dans ce cas nul, puisque le fonds portera les obligations jusqu'au terme. Le risque de défaut des entreprises est limité par le nombre de sociétés. L'objectif de performance va dépendre ici du type de sociétés sélectionnées, et peut aller de 3,5 à 5 % par an.

## Les fonds « à promesse » ou à capital protégé

Pour ce type de fonds, le plus simple est de prendre un exemple : un gérant va vous proposer un fonds dont le sous-jacent est un indice actions. Chaque année, le gérant regarde la performance de l'indice par rapport au début. Si l'indice est positif, alors le fonds s'arrête et vous percevez votre capital plus un coupon par exemple de 8 % par année écoulée. Sinon le fonds continue jusqu'à la 5<sup>ème</sup> année. La 5<sup>ème</sup> année, le gérant regarde la performance de l'indice. Si l'indice est positif, alors vous percevez votre capital plus un coupon de 8% par année (soit 40 % dans l'exemple). Si l'indice est négatif jusqu'à - 40 %, vous percevez votre capital initial. Si la performance de l'indice est inférieure à - 40 %, alors vous percevez votre capital diminué de la performance de l'indice (ex : l'indice a fait - 60 %, vous ne récupérez que 40 % de votre capital).

Il s'agit donc d'un véritable pari sur une baisse modérée des marchés financiers. Le capital n'est pas garanti, mais est protégé sous conditions.

## La gestion sous mandat

La Gestion Sous Mandat permet de déléguer la gestion d'un portefeuille titre à une équipe de spécialistes. Grâce à une gestion active par sélection et arbitrages de fonds, l'objectif de l'allocation est, sur la durée de placement conseillée, d'afficher une performance annuelle comprise entre 3 et 5 %.

Cette gestion active est réalisée au travers un ensemble de produits financiers, qui sont arbitrés en fonction des opportunités des marchés et des anticipations du gérant.

La gestion sous mandat est matérialisée par la signature d'un mandat, qui indique les objectifs et les contraintes de la gestion.

Le gérant vous rend compte de sa gestion et des résultats régulièrement, et en général est accessible pour toute demande d'information.

**Il existe donc des solutions pour une trésorerie stable d'entreprise. Il faut être prêt à prendre du risque (maîtrisé et identifié) sur une partie de cette trésorerie, en contrepartie d'un objectif de performance intéressant.**

**D'autres solutions existent (comme par exemple l'acquisition d'usufruit temporaire de parts de SCPI). N'hésitez pas à nous solliciter afin d'obtenir une étude sur le placement de votre trésorerie.**

## Elitya Finances : une équipe à votre service

Depuis le début de cette année, l'équipe d'Elitya Finances s'est étoffée. En effet, Samuel HELLIO et Florian SADOUX ont décidé de se rapprocher pour accélérer leur développement.

Nous sommes dorénavant 5 personnes pour vous servir :

- Florian SADOUX, Conseiller en Gestion de Patrimoine et Associé-Gérant
- Samuel HELLIO, Conseiller en Gestion de Patrimoine et Associé-Gérant
- Emilie FAUCAMPRE, chargée des financements
- Séverine PEROT, agent immobilier
- Yamina KRADRA, assistante administrative

Cette organisation nous permet de vous apporter un service encore plus performant dans la gestion de votre patrimoine.